

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	14.04.2026	CV-26.223	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC – RUE SCHNETZ  
INTERSECTION AVEC LA RUE JACQUES DURRMEYER  
PORTION SITUÉE ENTRE LES N° 85 ET 89 ET LES N° 66 ET 72  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

DL/LJ  
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R. 417-1 et suivants,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT qu'un giratoire a été aménagé à l'intersection entre les rues Jacques Durrmeyer et Schnetz,

CONSIDERANT que ces travaux d'aménagement modifient la circulation et le stationnement des véhicules à cet endroit,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter réglementation afférente au stationnement et la circulation au regard de cette nouvelle configuration,

CONSIDERANT dès lors, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 – ABROGATION**

**Le présent arrêté abroge toutes les réglementations municipales antérieures relatives à la circulation et au stationnement des véhicules rue Schnetz dans sa partie comprise d'une part, entre les n° 85 et le 89, et d'autre part, entre les n° 66 et 72.**

### **ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**La circulation et le stationnement des véhicules rue Schnetz dans sa partie comprise entre les n° 85 et le 89 sont réglementés comme suit :**

- **2.1 La circulation est autorisée dans les deux sens. Les véhicules circulant rue Schnetz devront céder le passage au niveau de l'intersection avec la rue Jacques Durrmeyer.**
- **2.2 Le stationnement est interdit :**
  - côté impair entre les n°85 et 89.
  - côté pair entre les n° 66 et 72

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	14.04.2026	CV-26.223	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

Les mesures prescrites par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services.

### **ARTICLE 5 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

### **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à FLERS, le quatorze avril deux mille vingt-six**

Le Maire



 **Jean-François BRISSET**

Diffusion le : <b>23 AVR. 2026</b>	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délégué COM (MM-BB) DEP(MB) DAM (BP-FB) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne